

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention des
gouvernements cantonaux

Le 18 septembre 2017

**15.468 Initiative parlementaire. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle.
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en objet, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a approuvé, le 31 août 2017, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celui-ci prévoit que les assurés qui contractent une forme particulière d'assurance avec franchise à option doivent conserver la franchise choisie durant une période de trois années civiles. Si, durant cette période, les assurés peuvent changer d'assureur, ils doivent conserver la franchise choisie. Avec cette proposition, la commission veut renforcer la responsabilité individuelle des assurés.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation. **Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 18 décembre 2017.**

Cette procédure se déroulera **par voie électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> et
<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version**



Word en plus d'une version PDF ainsi que les coordonnées de la personne responsable du dossier chez vous) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
- dm@bag.admin.ch

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

M. Rafael Schläpfer (rafael.schlaepfer@parl.admin.ch ; tél. 058 322 95 56), collaborateur du secrétariat de la CSSS-N, et Mme Dominique Marcuard (dominique.marcuard@bag.admin.ch ; tél. 058 462 22 23), collaboratrice de l'OFSP, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ignazio Cassis
Président de la commission